

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 81/2026

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE
DU MAIRE****OBJET** : Réglementation temporaire de circulation**Réservation de stationnement en vue d'un déménagement au 22 Avenue Léonard De Vinci.****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles L2212.2, L2213.1, 2213.2 et L2213.3

Vu le Code de la Route et ses articles R 417-10 & R 417-11

Vu la demande de Madame PEROLA Anne-Sophie

Considérant que pour des raisons de sécurité, le stationnement d'un camion avec hayon avant les moloks dans le sens de circulation au droit de l'entrée 20/22, le dimanche 06 septembre 2026 de 07h30 à 20h00, nécessite des mesures de réglementation de la circulation et de stationnement.

ARRETE**Article 1 :**

Le stationnement sur les 3 places de parking, avant les moloks au droit de l'entrée 20/22, sera interdit et considéré très gênant le dimanche 06 septembre 2026 de 07h30 à 20h00 à l'exception du camion de déménagement.

Article 2 :

La largeur de la voirie laissée libre à la circulation pourra être réduite et ne devra en aucun cas être inférieure à 3 mètres. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place les services techniques de la commune de PULNOY.

Article 4 :

La personne effectuant le déménagement sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait du déménagement qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

Les panneaux de signalisation devront être ramenés en mairie par le demandeur le lundi 07 septembre 2026.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Le maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Services techniques municipaux
- Mme PEROLA
- l'affichage

PULNOY, le 18 août 2026

Le Maire

S. ARNAUTOU

